

COMPTE-RENDU DE REUNION Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail

Présents : BOURVEN Claire, FLOCH Marion, LE MOIGNE Michelle, Stéphanie QUINIOU, MONFORT Franck, Marion HUMILY.

Excusés : LE GALL Elen, STEPHAN Marion.

Rédacteur : Sandrine VELLY

Date et heure : Mardi 13 février 2024 13h30 – Salle du Conseil

1. Compte-rendu de la CSSCT du 21/11/2023

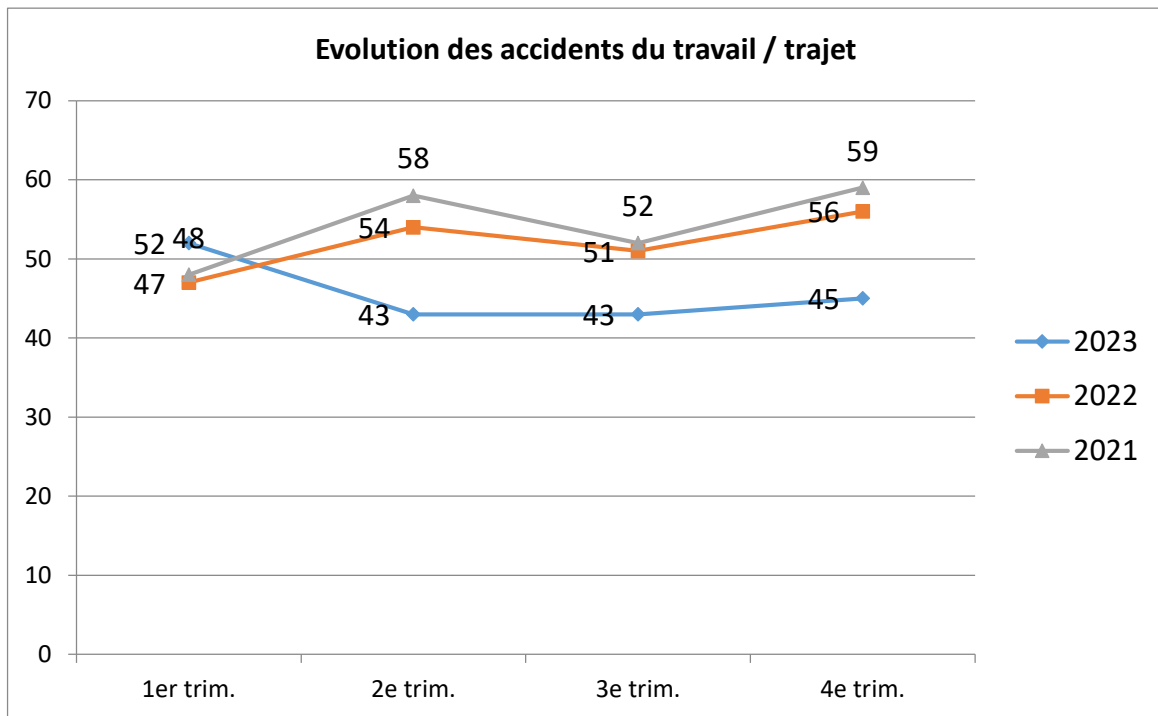
Mme Sandrine VELLY, Responsable de département RH, demande aux élus s'ils ont des remarques sur le compte rendu de la CSSCT du 21 novembre 2023.

Il n'y a pas de remarques particulières sur le compte rendu.

2. Présentation des statistiques des accidents du travail du 4^{ème} trimestre 2023

Mme VELLY présente les statistiques des accidents du travail du 4^{ème} trimestre 2023.

2023	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	TOTAL
Médico-social	20	11	18	16	65
Ressources	0	3	3	4	10
Sanitaire	27	18	19	23	87
Social	5	11	3	2	21
TOTAL	52	43	43	45	183



Le nombre d'accidents du travail et d'accidents de trajet est de 45 au 4^{ème} trimestre 2023, un chiffre en très légère augmentation mais toujours en-deçà des moyennes d'accidents de travail de 2021 et 2022.

Par ailleurs, le taux de fréquence est en augmentation avec un taux à 27,97% mais reste toutefois inférieur à la moyenne annuelle 2022 qui était de 29%. Le taux de gravité atteint 0,50% au dernier trimestre, qui est le taux le plus élevé de l'année 2023 (0,47% au 1^{er} trimestre, 0,44% au 2^{ème} trimestre, 0,12% au 3^{ème} trimestre) mais il reste toujours très inférieur à la moyenne de 2022 qui était de 0,72%.

Ces données montrent qu'au cours de l'année 2023, le nombre d'accident de travail est en nette baisse, tout comme le nombre de jours d'arrêts de travail qu'ils ont générés.

Ce bilan est positif car cela signifie que la grande majorité des accidents du travail ou de trajet n'avait pas de caractère de gravité important et que les mesures de prévention pour en limiter le nombre semblent être efficaces.

Nouvelle classification CCN51 à compter du 01/07/03 :

C : cadre E : éducatif AS.M : assistante familiale
AM : agent de maîtrise S : soignant INT : intérimaire
A : administratif L : logistique

N°class.	Type de l'accident	Nombre	Groupe CCN 51							
			C	AM	A	E	S	L	ASM	INT
1	A.E.S (Accidents avec Exposition au Sang)	4					2	2		
2	Violence	3				1	2			
3	Manutention	24		2	1	0	15	6		
4	Machine et Matériel	1					1			
5	Déplacement	3		1			1	1		
6	Trajet	3			1		2			
7	Autres	7		1			4	2		

TOTAL	45
-------	----

La répartition par éléments matériels des accidents du travail reste semblable à celle de l'année 2022, avec un nombre plus important d'accidents de travail liés à la manutention.

3. Visite du pôle St Hélier / Dispositif prévention TMS : invitation d'un membre de la CSSCT

Suite à des échanges lors du CSE du 30/01/2024, et à la proposition de Mme Estelle RIBEREAU, Responsable de site de Perharidy, les élus de la CSSCT souhaitent participer à la visite programmée du pôle Saint Hélier organisée afin de présenter leurs dispositifs de prévention des Troubles Musculo Squelettiques à la Fondation ILDYS.

Il est convenu que Mme Estelle RIBEREAU convie un membre de la CSSCT dès que la date de la visite sera connue.

4. Point sur l'enquête sur les Risques Psychosociaux au sein du secteur social

L'OPCO Santé a sélectionné le cabinet 2A Territoires du groupe Arthur Hunt pour réaliser l'audit QVCT RPS au sein du pôle social de la Fondation ILDYS.

Le premier Comité de pilotage, s'est tenu le 8 février 2024. Le COFIL est composé des membres suivants : M. Franck MONFORT, secrétaire CSSCT, Mme Clémence KERNEIS et Mme Marie LE GOUILL, cadres éducatives, M. Eric ESNAULT, Directeur des Ressources Humaines, Mme Sandrine VELLY, Responsable de département RH, animé par Mme Catherine CHESNAIS, Directrice Générale de 2A Territoires.

L'objectif de ce COFIL était de finaliser le questionnaire diffusé auprès des salariés et définir les modalités de diffusion.

Le questionnaire proposé s'inspire du modèle Karasek qui est une méthode reconnue d'évaluation sous forme de questionnaire permettant d'évaluer le lien entre l'environnement de travail et l'individu.

Le questionnaire ainsi validé a été diffusé par format papier aux salariés depuis le 09 février (cf. annexe 1). Des enveloppes T pré payées ont ensuite été mises à disposition des salariés afin que ces questionnaires soient transmis directement au cabinet par courrier dans le plus strict anonymat. La date limite de réponse est fixée au 15 mars.

Le cabinet prévoit de transmettre une analyse des questionnaires pour le mois d'avril à l'occasion du prochain COPIL RPS fixé le 8 avril.

Ces résultats feront ensuite l'objet d'une restitution par le cabinet 2A territoires en CSE ou en CSSCT.

5. Mise en place d'une commission travaux avec participation des membres de la CSSCT

Au CSE du 30 janvier 2024, la Direction a proposé de mettre en place en 2024 une commission de suivi des travaux. Cette commission interviendrait en complément de la CSSCT et serait composée des membres de la CSSCT et du responsable des services techniques et RSE.

M. MONFORT demande à ce qu'une fois par trimestre une CSSCT extraordinaires dédiées aux travaux soit prévue et non une commission de suivi.

La Direction maintien sa proposition d'organiser une commission de suivi des travaux.

6. Retour sur l'inspection au SMR Polyvalent

En raison de l'absence de Mme Marion STEPHAN qui a réalisé l'inspection avec Mme Michelle LE MOIGNE, les membres de la CSSCT demandent à reporter ce point.

7. Prévention et gestion des situations de violence dans le secteur sanitaire

Ce point était lié au retour sur l'inspection au SMR Polyvalent et est reporté à la demande des membres de la CSSCT.

En effet, Mme STEPHAN, voulait évoquer la campagne de prévention sur les situations de violence lancée par l'ARS en janvier. Cette campagne est accessible au lien suivant : <https://www.bretagne.ars.sante.fr/une-campagne-contre-les-violences-faites-aux-professionnels-de-sante-2>

Après vérification, le service communication avait déjà relayé cette campagne auprès des responsables de sites, mais suite à la CSSCT, la demande a été faite de la relayer à nouveau.

8. Actualité des travaux immobiliers et avancement des travaux relatifs aux préconisations de la CSSCT et questions diverses des élus

a. Infiltration d'eau sur le site de Perharidy

M. MORIN, responsable des services techniques, indique que les problèmes d'infiltration d'eau dans le couloir du self et dans le bureau de Anne BARON, cadre de santé, ont été corrigés.

b. Saint Jacques porte extérieure direction parc : demande de détecteur automatique

Les élus estiment que la porte est dangereuse pour les patients car elle présente un risque de chute.

M. MORIN répond que ce sujet sera évoqué avec M. David GUEGUEN, Responsable Parcours Personnes Agées, du centre Saint Vincent Lannouchen – Saint Jacques afin de trouver une solution adéquate.

c. Détection d'amiante sur le site de Perharidy et désamiantage en cours

M. Jérémy NODE, Responsable des projets immobiliers et M. Marc MORIN, présentent ce point.

M. NODE rappelle que l'amiante est un problème majeur de santé publique et de santé au travail.

Depuis 1997, l'amiante est interdite mais il y a eu une phase de transition où des entreprises ont notamment vidé leurs stocks. La détection de l'amiante est donc parfois difficile.

En conséquence, l'obligation de l'employeur est de réaliser, pour tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant la date du 01/07/1997, un Diagnostic Technique Amiante (DTA). Cela signifie qu'un repérage doit être réalisé par l'employeur pour savoir s'il y a un risque d'amiante au sein des locaux.

Il y a aussi un rapport de diagnostic avant travaux (DAAT) à réaliser à chaque fois que des travaux de démolition sont réalisés. Ce sont ces diagnostics qui ont été réalisés au sein du bâtiment 6 du site de Perharidy.

La politique de la Fondation ILDYS sur l'amiante est de retirer l'amiante progressivement dans la mesure du possible, lorsque l'on a connaissance de sa présence. Par exemple, concernant le SMR Polyvalent du site de Ty Yann, un toit dans lequel de l'amiante a été repéré va être retiré avant 5 ans.

A noter que l'amiante ne présente un risque que lorsque cette dernière n'est pas encapsulée dans un matériau, il n'y a pas d'obligation de retirer les matériaux qui ne sont pas friables car ils ne présentent donc pas de risque.

Pour le bâtiment 6, il y a eu plusieurs résultats contradictoires : en 2006, pas d'amiante de repérée. En 2008 : le sol de l'ascenseur a été repéré comme étant amianté. En 2017 : pas d'amiante de repérée.

Suite aux derniers diagnostic avant travaux réalisés, il a été repéré qu'un enduit de rebouchage contenant de l'amiante a été utilisé à certaines périodes et à certains endroits. Il a dès lors été mis en place le protocole de désamiantage pour ce bâtiment.

La conclusion est que le service technique a utilisé cet enduit de rebouchage il y a quelques années.

Les mesures à prendre sont donc les suivantes :

- Identifier les agents du service technique concernés par les risques et rechercher les agents ayant réalisé des travaux dans ce bâtiment.

- Information et consultation du médecin du travail.
- Déterminer quelles sont les zones qui pourraient être à risque.
- Réunion d'information avec les salariés exposés à ce risque puis courrier d'information.
- Réalisation d'une « notice de poste » pour chaque poste de travail ou situation de travail exposant les travailleurs à des agents chimiques dangereux (amiante le cas échéant).
- Formation de plusieurs agents en sous-section 4 (travail à proximité de matériaux amiantés) pour intervenir dans les zones repérées.

Le médecin du travail a été informé et convié à la CSSCT de ce jour mais ne pouvait pas être présent. Il sera tenu informé de la suite et les notices de poste lui seront transmises. Les salariés qui sont concernés pourront solliciter un rendez-vous avec lui.

Les élus se disent surpris d'avoir appris la présence d'amiante dans ce bâtiment à l'occasion d'un tour de service.

M. NODE précise qu'il y a eu de nombreuses expertises et les résultats étaient contradictoires ce qui a retardé la communication.

Les élus demandent qu'il y ait une note d'information spéciale amiante ou une information directe auprès des salariés du service technique et du service de pédiatrie qui ont travaillé dans ce bâtiment, pour rassurer les professionnels et répondre à leurs questions.

d. Date des opérations « tiroirs » à venir

Dans le cadre de la restructuration du site de Perharidy qui permettra le transfert des activités de cardiologie du site de Saint Luc, les opérations suivantes vont avoir lieu :

- Gymnase : réalisation d'un étage permettant l'accueil de bureaux dont celui de la future télé-rééducation (appel à projets remporté) et du bureau de M. Arnaud BRASSEUR, cadre de rééducation,
- Bâtiments 8 et 9 1^{er} étage : des échanges sont actuellement en cours afin déterminer si le collège reste de manière définitive au sein du bâtiment 3. Cette décision permettrait de libérer de l'espace au sein du bâtiment 6 et donc proposer des solutions pour d'autres locaux (planning central, chambres, bureaux...).
- Travaux à venir :
 - En avril le bâtiment 6 devra être entièrement achevé,
 - Activité relax et kiné : transfert dans le gymnase,
 - Consultation Neurologie : transfert dans le gymnase,
 - Médecins locomoteur : transfert dans le bâtiment 9,
 - Salle de pause salarié : sera temporairement mutualisée avec la salle en dialyse. Il y a un projet de création d'une salle de pause plus confortable pour les salariés au cours de l'année.

A noter que les opérations de désamiantage ont désorganisé les opérations tiroirs prévues.
Ces éléments sont repris en annexe.

e. Transport des patients alités du SSNA vers l'hémodialyse

Une réunion de groupe de travail à ce sujet a eu lieu le 26/09.

Etaient Présents : Dr MZOUGHJ Sonia chef du service d'HEMODIALYSE, LE BRAS Thérèse cadre de santé d'HEMODIALYSE, NODE Jérémy responsable des projets immobiliers, CRENN Yvon chef d'équipe service technique, un technicien de dialyse, 3 AS du SSNA, 1 IDE SSNA, 1 AS de DIALYSE, 1 IDE de DIALYSE, Elodie GUEGUEN, Animatrice Prévention.

Deux circuits ont été validés et seront déterminés en fonction des conditions météorologiques (un trajet prévoit un passage en extérieur). Des lits à moteur et des brancards plus maniables ont été commandés pour assurer ces transferts.

f. Traçage du parking de Perharidy afin d'optimiser les places de stationnement

M. MORIN indique que cela sera fait prochainement.

g. Point sur les caméras installées sur le site de Roscoff

M. MORIN indique que les caméras ne sont pas encore en état de fonctionnement.

Dans le respect de la procédure pour l'installation de caméras de vidéosurveillance, un courrier a été adressé à la préfecture, la Fondation attends le retour officiel avant de procéder à l'activation.

Les accès aux enregistrements seront limités à quelques membres avec une procédure bien définie.

9. Présentation du questionnaire RPS diffusé dans le cadre de la démarche prévention

Mme VELLY rappelle que les risques psychosociaux (RPS) représentent les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental.

La démarche d'identification, d'évaluation et de proposition d'actions de prévention est transcrite dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

La méthode d'intégration des RPS dans le DUERP de la Fondation ILDYS respecte les étapes ci-dessous :

- Évaluation des RPS lors de chaque traversée d'unité (1h),

- Le temps imparti à la traversée dépend de la taille de l'UT.
- Présence du responsable de service et/ou responsable de site, de l'animateur prévention, de salariés.
- A la fin de chaque traversée d'UT : réunion RPS au sein de l'UT (avec les salariés volontaires, reflétant la composition de l'UT) à partir de la Méthode d'évaluation des RPS de l'INRS (questionnaire).

Les thèmes évalués dans le questionnaire de l'INRS sont :

- Intensité et complexité du travail,
- Heures de travail difficiles,
- Exigences émotionnelles,
- Autonomie au travail,
- Rapports sociaux au travail,
- Conflits de valeurs,
- Insécurité de l'emploi et du travail.

En 2023, 51 services ou sous-services ont été interrogés :

- 29 pour le pôle sanitaire (16 Perharidy et 13 Ty Yann),
- 14 pour le pôle Médico-social personnes âgées,
- 5 pour le pôle Médico-social Personnes en situation de Handicap (GEM, PCPE, SAMSAH Quimper, SAMSAH-SESSAD Brest, SAMSAH-SESSAD Morlaix),
- 3 pour le pôle ressources (siège).

Mme Claire BOURVEN, élue SUD, indique que le questionnaire était difficile à comprendre, que l'animatrice prévention devait parfois répéter plusieurs fois les questions pour qu'elles soient comprises. Elle regrette que l'encadrement soit également présent lors de ce questionnaire car des questions concernaient la hiérarchie.

Les élus trouvent le questionnaire INRS prévu pour les entreprises de moins de 50 salariés plus accessible. Le sujet pourra être abordé à l'occasion du prochain COPIL prévention.

10. Bilan 2023 des formations obligatoires (réalisées, en cours)

L'employeur a l'obligation d'assurer l'information et la formations des travailleurs, face aux risques des missions qui leur sont confiées. Ces formations contribuent à la prévention des risques professionnels.

6 formations sont obligatoires :

1. Formation générale à la sécurité Art 4141 et 4141-3 du Code du travail
 - Formation évacuation - incendie (Art 4227-37 et 4227-38 du Code du travail)
2. Exercice évacuation tous les 6 mois (Art 4227-39, 1153-1 et 1142-1 du Code du travail)

3. Formation RPS (Art 1152-1 du Code du travail)
4. Risques routiers (Art 6321-1 du Code du travail)
5. Gestes et postures (Art 4541-8 du Code du travail)
6. Formation risques chimiques (Art 4412-38 du Code du travail)

L'obligation de formation s'applique à l'ensemble des salariés de la Fondation ILDYS. L'objectif fixé est d'assurer la formation d'1/3 des salariés par an soit un cycle de 3 ans.

Chaque salarié doit donc régulièrement suivre chacune des 6 formations précitées.

Tous les moyens ont été mis en œuvre au sein de la Fondation ILDYS pour y arriver en 2023.

A noter que d'autres solutions sont à l'étude comme par exemple le e-learning afin de pouvoir former plus facilement encore plus de professionnels.

Pour le 1er semestre 2024, le calendrier des formations a été diffusé début décembre (47 créneaux de formation proposés jusqu'en juin 2024).

Les responsables de service sont invités à inscrire les salariés aux formations (document disponible en ligne). Un état des lieux est transmis aux responsables de site par le service RH et leur permet de prioriser les salariés à former. Des échanges ont également lieu à l'occasion des 4 Copil prévention annuels.

Les formations sont assurées par Béatrice HENNOTE formatrice à l'EPSAT ou par des organismes extérieurs (par exemple risques routiers en 2023, et Risques Psychosociaux en 2024).

En 2023, des difficultés ont été rencontrées par rapport au taux de remplissage des formations (en lien avec les tensions RH notamment).

11.Retour sur les FSEI du 23 novembre (numéros 62 et 63 au sein du pôle social)

Les deux FSEI n° 62, 63 concernaient 1 jeune accompagné par une assistante familiale de la Fondation ILDYS, qui s'est montré agressif.

Plusieurs mesures ont été mises en place Suite à ces FSEI n° 62 et 63 :

- Chef de service prévenu,
- Recadrage de l'enfant prévu le lendemain avec la famille d'accueil et les éducateurs,
- Déclaration de FSEI,
- Note ASE,
- Information donnée à la Direction,
- Recherche de Relais,
- Echange avec la coordinatrice et la psychologue (proposition de soutien psychologiques aux salariés),
- Information aux parents.

Des formations en lien avec l'agressivité sont également prévues pour le pôle social pour faire face à ces situations délicates.